



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2001
Français
Original: anglais/chinois

Cinquante-sixième session

Point 85 d) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : missiles

Missiles

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Réponses reçues des États Membres	
Chine	2

* A/56/150.



Chine

[Original : anglais et chinois]

[29 juillet 2001]

1. La prolifération des armes de destruction massive menace la paix et la sécurité internationales. Étant donné que certains missiles, suivant leur portée et leur charge, peuvent servir de vecteurs aux armes de destruction massive, la prolifération de ces missiles inquiète elle aussi de plus en plus la communauté internationale.
2. La prolifération des missiles est étroitement liée à la sécurité mondiale et régionale. La solution devrait procéder d'une notion nouvelle, celle de sécurité obtenue par la coopération. Il faut souligner avec force que, pour assurer la sécurité de tous les pays, il est indispensable de renoncer, dans les relations internationales, aux politiques de puissance et à l'abus de pouvoir.
3. La prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs nécessite la participation de l'ensemble de la communauté internationale. La conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques en donne autant d'exemples probants. Ces traités ont en effet fondé en droit l'action de la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive. Il faudrait de même mettre en place un régime multilatéral universel et non discriminatoire visant à prévenir la prolifération des missiles. Il existe bien des régimes de contrôle des exportations à participation restreinte, mais ils n'ont pas suffi à résoudre le problème de la prolifération des missiles.
4. De nombreuses technologies liées aux missiles ont des applications à la fois militaires et civiles. La création d'un régime de prévention de la prolifération des missiles devrait donc stimuler la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
5. Ce n'est pas en exagérant la menace que constitue la prolifération des missiles et en se servant de ce prétexte pour mettre au point un système de défense antimissile, au risque de porter atteinte à la stabilité et à l'équilibre stratégique au plan mondial, que l'on réglerait le problème de la prolifération des missiles. On ne fera, au contraire, que le rendre plus complexe, et même accroître le risque de prolifération. Le problème que pose la défense antimissile est lui-même, désormais, l'un des plus importants dans ce domaine.
6. La Chine souhaite que les Nations Unies jouent un rôle actif et important pour régler le problème des missiles. En vue d'assurer la sécurité pleine et entière de tous les pays, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous leurs aspects devrait étudier et débattre de questions telles que le lien qui existe entre la sécurité au plan régional et les programmes consacrés aux missiles, l'évaluation de « la menace que constituent les missiles », les programmes de défense antimissile et l'instauration progressive d'un régime mondial de non-prolifération des missiles.